

Conditions Particulières

**Preneur d'assurance**

Groupelement de Football Amateur du Hainaut – Le Centre/ Pays Noir

n° 82.207

Représenté par

M.Carlo Noussis
Rue Saint Jean, 37
7110 Boussoit

Courtier

Les assurances Cesare Falzone
Rue Joseph Wauters 17/1
7110 Strepy-Bracquegnies

N° Arena : 11670
Nr CBFA : 41331

Généralités

Date d'effet	16/08/2011
Echéance principale	01/08
Fractionnement	trimestriel

Description du sport assuré

La pratique de Football en tant qu'amateur en compétition.
Un groupement de 16 équipes de football amateur.

Un listing des membres doit être disponible auprès du secrétariat de chacun des clubs.

Quels sont les risques assurés ?

A.C., R.C. et P.J. pour les pratiquants : **Couverture de base.**
Responsabilité civile et protection juridique du groupement et de ses membres affiliés.

Suite des Conditions Particulières

Garanties assurées

Division A. ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS N° 1.118.814

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 1.250-
 Franchise	€ NEANT

Cette formule 1 est applicable pour les clubs suivants : Bodart's Club, FC D'Jack Aimable, FC Janson Souvretois, FC Juventus Lavmobile & La Ransartoise FC.

Nombre de membres pour ces 5 clubs : +/- 160.

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 500-
 Franchise	€ 25-

Cette formule 2 est applicable pour les clubs suivants : APRCC, CSE Arborea, FC Atic, AS Bari, RFC Farcinnes, FC Goldband, RC Jolimont, L'Ecole des Champions, CSE Mellet, Olympique Centre & FC Tivoli.

Nombre de membres pour ces 11 clubs : +/- 370

Division B. RESPONSABILITE CIVILE N° 1.118.815

• **Dommages Corporels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 1.250.000,00-
Maximum par victime	:	€ 250.000,00-

• **Dégâts Matériels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 125.000,00-
Franchise	:	€ 125,00-

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division C. PROTECTION JURIDIQUE N° 1.118.815/1

• Défense des intérêts juridiques	:	€ 6.250,00-
--	---	-------------

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME provisoire pour la période du **16/08/2011** au **01/11/2011** sur base de **500** membres:

Division A : A.C. Membres / Moniteurs : prime par membre

Formule 1 : **€ 8,07-**

Formule 2 : **€ 6,14-**

Division B : Prime par membre/moniteur : **€ 0,56-**

Division C : Prime par membre/moniteur : **€ 0,07-**

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 601,50-	€ 88,50-	€ 690,00,-
Division B	€ 51,00-	€ 7,50-	€ 58,50-
Division C	€ 3,70-	€ 0,55-	€ 4,25-

PRIME provisoire pour la période du **01/11/2011** au **01/02/2012** sur base de 500 membres:

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 719,19-	€ 105,81-	€ 825,00,-
Division B	€ 61,02-	€ 8,98-	€ 70,00-
Division C	€ 4,36-	€ 0,64-	€ 5,00-

PRIME annuelle et totale sur base de 500 membres s'élève à **€ 3600,- (ttc)**

Suite des Conditions Particulières

Conditions Générales

Divisions A - B - C : CG 01/2011

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 23.08.2011

LE PRENEUR D'ASSURANCE



POUR LA COMPAGNIE

S.A. NATIONALE SUISSE BELGIUM

Par procuration

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général

Conditions Particulières



Preneur d'assurance

Groupelement de Football Amateur du Hainaut – Le Centre/ Pays Noir

n° **82.207**

Représenté par

M.Carlo Noussis
Rue Saint Jean, 37
7110 Boussoit

Courtier

Les assurances Cesare Falzone
Rue Joseph Wauters 17/1
7110 Strepy-Bracquegnies

N° Arena : 11670
Nr CBFA : 41331

Généralités

Date d'effet	16/08/2011
Echéance principale	01/08
Fractionnement	trimestriel

Description du sport assuré

La pratique de Football en tant qu'amateur en compétition.
Un groupement de 16 équipes de football amateur.

Un listing des membres doit être disponible auprès du secrétariat de chacun des clubs.

Quels sont les risques assurés ?

A.C., R.C. et P.J. pour les pratiquants : **Couverture de base.**
Responsabilité civile et protection juridique du groupement et de ses membres affiliés.

Suite des Conditions Particulières

Garanties assurées

Division A. ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS N° 1.118.814

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 1.250-
 Franchise	€ NEANT

Cette formule 1 est applicable pour les clubs suivants : Bodart's Club, FC D'Jack Aimable, FC Janson Souvretois, FC Juventus Lavmobile & La Ransartoise FC.

Nombre de membres pour ces 5 clubs : +/- 160.

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 500-
 Franchise	€ 25-

Cette formule 2 est applicable pour les clubs suivants : APRCC, CSE Arborea, FC Atic, AS Bari, RFC Farcinnes, FC Goldband, RC Jolimont, L'Ecole des Champions, CSE Mellet, Olympique Centre & FC Tivoli.

Nombre de membres pour ces 11 clubs : +/- 370

Division B. RESPONSABILITE CIVILE N° 1.118.815

• **Dommages Corporels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 1.250.000,00-
Maximum par victime	:	€ 250.000,00-

• **Dégâts Matériels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 125.000,00-
Franchise	:	€ 125,00-

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division C. PROTECTION JURIDIQUE N° 1.118.815/1

• Défense des intérêts juridiques	:	€ 6.250,00-
--	---	-------------

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME provisoire pour la période du **16/08/2011** au **01/11/2011** sur base de **500** membres:

Division A : A.C. Membres / Moniteurs : prime par membre

Formule 1 : **€ 8,07-**

Formule 2 : **€ 6,14-**

Division B : Prime par membre/moniteur : **€ 0,56-**

Division C : Prime par membre/moniteur : **€ 0,07-**

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 601,50-	€ 88,50-	€ 690,00,-
Division B	€ 51,00-	€ 7,50-	€ 58,50-
Division C	€ 3,70-	€ 0,55-	€ 4,25-

PRIME provisoire pour la période du **01/11/2011** au **01/02/2012** sur base de 500 membres:

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 719,19-	€ 105,81-	€ 825,00,-
Division B	€ 61,02-	€ 8,98-	€ 70,00-
Division C	€ 4,36-	€ 0,64-	€ 5,00-

PRIME annuelle et totale sur base de 500 membres s'élève à **€ 3600,- (ttc)**

Suite des Conditions Particulières

Conditions Générales

Divisions A - B - C : CG 01/2011

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 23.08.2011

LE PRENEUR D'ASSURANCE



POUR LA COMPAGNIE

S.A. NATIONALE SUISSE BELGIUM

Par procuration

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général

Conditions Particulières

**Preneur d'assurance**

Groupelement de Football Amateur du Hainaut – Le Centre/ Pays Noir

n° 82.207

Représenté par

M.Carlo Noussis
Rue Saint Jean, 37
7110 Boussoit

Courtier

Les assurances Cesare Falzone
Rue Joseph Wauters 17/1
7110 Strepy-Bracquegnies

N° Arena : 11670
Nr CBFA : 41331

Généralités

Date d'effet	16/08/2011
Echéance principale	01/08
Fractionnement	trimestriel

Description du sport assuré

La pratique de Football en tant qu'amateur en compétition.
Un groupement de 16 équipes de football amateur.

Un listing des membres doit être disponible auprès du secrétariat de chacun des clubs.

Quels sont les risques assurés ?

A.C., R.C. et P.J. pour les pratiquants : **Couverture de base.**
Responsabilité civile et protection juridique du groupement et de ses membres affiliés.

Suite des Conditions Particulières

Garanties assurées

Division A. ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS N° 1.118.814

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 1.250-
 Franchise	€ NEANT

Cette formule 1 est applicable pour les clubs suivants : Bodart's Club, FC D'Jack Aimable, FC Janson Souvretois, FC Juventus Lavmobile & La Ransartoise FC.

Nombre de membres pour ces 5 clubs : +/- 160.

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 500-
 Franchise	€ 25-

Cette formule 2 est applicable pour les clubs suivants : APRCC, CSE Arborea, FC Atic, AS Bari, RFC Farcinnes, FC Goldband, RC Jolimont, L'Ecole des Champions, CSE Mellet, Olympique Centre & FC Tivoli.

Nombre de membres pour ces 11 clubs : +/- 370

Division B. RESPONSABILITE CIVILE N° 1.118.815

• **Dommages Corporels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 1.250.000,00-
Maximum par victime	:	€ 250.000,00-

• **Dégâts Matériels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 125.000,00-
Franchise	:	€ 125,00-

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division C. PROTECTION JURIDIQUE N° 1.118.815/1

• Défense des intérêts juridiques	:	€ 6.250,00-
--	---	-------------

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME provisoire pour la période du **16/08/2011** au **01/11/2011** sur base de **500** membres:

Division A : A.C. Membres / Moniteurs : prime par membre

Formule 1 : **€ 8,07-**

Formule 2 : **€ 6,14-**

Division B : Prime par membre/moniteur : **€ 0,56-**

Division C : Prime par membre/moniteur : **€ 0,07-**

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 601,50-	€ 88,50-	€ 690,00,-
Division B	€ 51,00-	€ 7,50-	€ 58,50-
Division C	€ 3,70-	€ 0,55-	€ 4,25-

PRIME provisoire pour la période du **01/11/2011** au **01/02/2012** sur base de 500 membres:

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 719,19-	€ 105,81-	€ 825,00,-
Division B	€ 61,02-	€ 8,98-	€ 70,00-
Division C	€ 4,36-	€ 0,64-	€ 5,00-

PRIME annuelle et totale sur base de 500 membres s'élève à **€ 3600,- (ttc)**

Suite des Conditions Particulières

Conditions Générales

Divisions A - B - C : CG 01/2011

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 23.08.2011

LE PRENEUR D'ASSURANCE



POUR LA COMPAGNIE

S.A. NATIONALE SUISSE BELGIUM

Par procuration

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général

Conditions Particulières

**Preneur d'assurance**

Groupelement de Football Amateur du Hainaut – Le Centre/ Pays Noir

n° 82.207

Représenté par

M.Carlo Noussis
Rue Saint Jean, 37
7110 Boussoit

Courtier

Les assurances Cesare Falzone
Rue Joseph Wauters 17/1
7110 Strepy-Bracquegnies

N° Arena : 11670
Nr CBFA : 41331

Généralités

Date d'effet	16/08/2011
Echéance principale	01/08
Fractionnement	trimestriel

Description du sport assuré

La pratique de Football en tant qu'amateur en compétition.
Un groupement de 16 équipes de football amateur.

Un listing des membres doit être disponible auprès du secrétariat de chacun des clubs.

Quels sont les risques assurés ?

A.C., R.C. et P.J. pour les pratiquants : **Couverture de base.**
Responsabilité civile et protection juridique du groupement et de ses membres affiliés.

Suite des Conditions Particulières

Garanties assurées

Division A. ACCIDENTS CORPORELS MEMBRES/MONITEURS N° 1.118.814

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 1.250-
 Franchise	€ NEANT

Cette formule 1 est applicable pour les clubs suivants : Bodart's Club, FC D'Jack Aimable, FC Janson Souvretois, FC Juventus Lavmobile & La Ransartoise FC.
Nombre de membres pour ces 5 clubs : +/- 160.

Décès	€ 7.500-
Invalidité Permanente	€ 15.000-
Frais de traitement	€ 500-
 Franchise	€ 25-

Cette formule 2 est applicable pour les clubs suivants : APRCC, CSE Arborea, FC Atic, AS Bari, RFC Farcinnes, FC Goldband, RC Jolimont, L'Ecole des Champions, CSE Mellet, Olympique Centre & FC Tivoli.
Nombre de membres pour ces 11 clubs : +/- 370

Division B. RESPONSABILITE CIVILE N° 1.118.815

- **Dommages Corporels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 1.250.000,00-
Maximum par victime	:	€ 250.000,00-
- **Dégâts Matériels :**

Maximum par accident ou série d'accidents	:	€ 125.000,00-
Franchise	:	€ 125,00-

Les montants assurés et la franchise sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de décembre 1983, soit 119,64 (base 100 en 1981). L'indice applicable en cas de sinistre est celui qui précède le mois au cours duquel le sinistre s'est produit.

Division C. PROTECTION JURIDIQUE N° 1.118.815/1

- **Défense des intérêts juridiques** : € 6.250,00-

Composition de la prime (taxes et frais inclus)

PRIME provisoire pour la période du **16/08/2011** au **01/11/2011** sur base de **500** membres:

Division A : A.C. Membres / Moniteurs : prime par membre

Formule 1 : **€ 8,07-**

Formule 2 : **€ 6,14-**

Division B : Prime par membre/moniteur : **€ 0,56-**

Division C : Prime par membre/moniteur : **€ 0,07-**

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 601,50-	€ 88,50-	€ 690,00,-
Division B	€ 51,00-	€ 7,50-	€ 58,50-
Division C	€ 3,70-	€ 0,55-	€ 4,25-

PRIME provisoire pour la période du **01/11/2011** au **01/02/2012** sur base de 500 membres:

La prime se compose comme suit :

	Prime nette	Taxes et frais	Prime totale
Division A	€ 719,19-	€ 105,81-	€ 825,00,-
Division B	€ 61,02-	€ 8,98-	€ 70,00-
Division C	€ 4,36-	€ 0,64-	€ 5,00-

PRIME annuelle et totale sur base de 500 membres s'élève à **€ 3600,- (ttc)**

Suite des Conditions Particulières

Conditions Générales

Divisions A - B - C : CG 01/2011

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 23.08.2011

LE PRENEUR D'ASSURANCE



POUR LA COMPAGNIE

S.A. NATIONALE SUISSE BELGIUM

Par procuration

Eddy VAN DEN BOSCH
Directeur Général